

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'HABITAT**

**NOMINATION**

**Par décret n° 95-2542 du 19 décembre 1995.**

Madame Sihem Ben Soltane, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur du contrôle et du suivi à la direction des carrières et des explosifs à la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement et de l'habitat.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Décret n° 95-2563 du 25 décembre 1995, portant institution d'un prélèvement à l'exportation sur l'huile d'olive.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 70-66 du 31 décembre 1970, portant loi de finances pour le gestion 1971 et notamment son article 48,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix telle que modifiée et complétée par la loi n° 95-42 du 24 avril 1995,

Vu le décret n° 94-1166 du 23 mai 1994, fixant les conditions de commercialisation des huiles alimentaires,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre du commerce,

Vu l'avis du tribunal administratif,

décède :

Article premier - Il est institué au profit de la caisse générale de compensation, un prélèvement de trois dinars par kilogramme perçu au stade de l'exportation de l'huile d'olive et ce jusqu'au 31 octobre 1996.

Ce prélèvement ne s'applique pas à l'exportation de l'huile d'olive dans le cadre du quota annuel accordé à la Tunisie par l'Union Européenne.

Art. 2. - Le prélèvement prévu à l'article premier du présent décret est dû et perçu et les opérations de contrôle, la sanction des infractions et le contentieux y afférents sont effectués comme en matière des droits de douane.

Le prélèvement susvisé n'entre pas en compte dans la liquidation des droits et taxes dus.

Art. 3. - Les ministre des finances, de l'agriculture et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 décembre 1995.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 95-2543 du 19 décembre 1995.**

Monsieur Habib Ben Hassine, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de la recherche et de l'expérimentation à la direction des sols au ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 95-2544 du 19 décembre 1995.**

Monsieur Mongi Habbassi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

**Par décret n° 95-2545 du 19 décembre 1995.**

Monsieur Hamadi Chtioui, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division des études et du développement agricole au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

**Par décret n° 95-2546 du 21 décembre 1995.**

Monsieur Ajala Jelidi, médecin vétérinaire principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole du Kef.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 95-2547 du 21 décembre 1995.**

Monsieur Ahmed El Achek, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

**Par décret n° 95-2548 du 19 décembre 1995.**

Monsieur Naceur Dhoubi, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 95-2549 du 19 décembre 1995.**

Monsieur Mohamed Larbi El Waer, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 95-2550 du 19 décembre 1995.**

Monsieur Abdelwaheb Besbes, médecin vétérinaire principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 95-2551 du 19 décembre 1995.**

Monsieur Mohamed Kelila, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural agricole au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 95-2552 du 19 décembre 1995.**

Monsieur Mouldi Zarrougui, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Kebili.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 95-2553 du 19 décembre 1995.**

Monsieur Moncef Meftahi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de cellule territoriale de vulgarisation agricole (Thala) au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.